

1. *Débitrice:* **Société du Parc Médiéval SA**, place de l'Hôtel-de-Ville, 1510 **Moudon**
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
2. *Remarques:* Par décision du 27 août 2003, le président du Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois a révoqué le sursis concordataire accordé le 18 février 2003 à la Société du Parc Médiéval SA et a relevé M. Jean-Claude Zanone, agent d'affaires breveté à 1400 Yverdon, de sa fonction de commissaire.
En date du 20 août 2003, il a par ailleurs déclaré la faillite qui sera publiée ultérieurement par l'Office des faillites de Moudon.
Tribunal d'arrondissement de la Broye
1401 Yverdon-les-Bains
(01156188)